

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5825
21 juillet 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 21 JUILLET 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de me référer à différentes conversations que j'ai eues avec Votre Excellence et avec vos principaux collaborateurs au sujet des secours envoyés par le Croissant-Rouge turc aux Turcs assiégés de Chypre, et des obstacles opposés par les dirigeants chypriotes grecs à la distribution de ces secours.

La dernière initiative prise dans ce domaine par les Chypriotes grecs a été d'essayer de percevoir des droits de douane sur certaines catégories de secours envoyés le 13 juillet par le Croissant-Rouge turc, ce qui a eu pour effet d'empêcher la communauté turque privée de ressources de profiter de ces secours, à moins d'acquitter ces droits injustifiés. Cela équivaut en fait à une ingérence dans la libre distribution de secours aux victimes de la guerre civile menée à Chypre par les Chypriotes grecs eux-mêmes.

Comme on le sait fort bien, ces secours représentent le fruit des efforts que le peuple turc déploie, au prix de grands sacrifices, pour apporter un minimum de réconfort aux Turcs éprouvés de Chypre qui ont été chassés de leurs foyers et de leurs fermes par des terroristes chypriotes grecs. Il est maintenant flagrant que le Gouvernement chypriote grec ne se laissera même pas émouvoir par des considérations humanitaires, et qu'il n'hésitera pas à prendre, pour des raisons politiques, des mesures qui, dans les pays civilisés, ne sont même pas imposées, en temps de guerre, aux populations ennemies.

La présence même de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre atteste l'existence dans l'île d'une situation anormale qui met les pouvoirs publics dans l'impossibilité d'exercer librement les attributions administratives ordinaires, telles que la perception de droits de douane, et oblige à tenir compte des répercussions de la guerre civile qui y fait actuellement rage. Votre Excellence jugera par elle-même dans quelle mesure cette récente tentative des Chypriotes grecs, destinée à pousser au désespoir les Turcs de Chypre

constamment mis à rude épreuve, est compatible avec les résolutions du Conseil de sécurité invitant les parties en cause à faire preuve de modération et à éviter toute aggravation de la situation.

D'ordre de mon gouvernement, je prie Votre Excellence de bien vouloir intervenir auprès des dirigeants chypriotes pour qu'au nom de considérations humanitaires, les secours d'urgence puissent être distribués à la communauté turque.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

